

DÉCISION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 mai 2011, le tribunal de grande instance de Paris (Chambre de la presse) a condamné la société VSD à payer un euro à titre de dommages et intérêts à François-Marie Banier et à insérer le présent communiqué judiciaire aux fins de rétablir l'intéressé dans ses droits, pour avoir porté atteinte à sa présomption d'innocence en ayant publié dans le numéro 1725 daté du 16 au 20 septembre 2010, un article, annoncé en page de couverture, intitulé « Le document qui aurait dû envoyer Banier en prison».